

r e s p e c t
i n t é g r i t é
s o l i d a r i t é
e f f i c a c i t é

LuxDev

Code de conduite •

Nos valeurs •

Ce code de conduite est décliné des quatre valeurs communes définissant notre culture d'entreprise :

r e s p e c t

i n t é g r i t é

s o l i d a r i t é

e f f i c a c i t é

CHAMP D'APPLICATION •

Le code de conduite s'applique :

- aux membres du conseil d'administration ;
- à la direction de LuxDev ;
- à l'ensemble des salariés du siège et des bureaux pays / régionaux (ROF) ;
- au personnel des projets et programmes ;
- aux assistants techniques juniors ;
- à l'assistance technique et aux experts internationaux, régionaux et nationaux ;
- aux stagiaires, étudiants, volontaires et personnel intérimaire.

CONDUITE GÉNÉRALE •

Nous nous engageons à :

- respecter et agir conformément aux valeurs de l'Agence ;
- respecter les chartes, procédures et règlements internes régissant les activités et le fonctionnement de l'Agence ;
- respecter les lois et réglementations en vigueur au Luxembourg et dans nos pays d'intervention ;
- respecter les institutions locales, nationales et internationales ainsi que leurs symboles ;
- respecter l'environnement naturel et prendre garde à sa protection ;
- adopter une attitude respectueuse et culturellement appropriée envers nos collègues, partenaires et bénéficiaires en évitant toute forme de discrimination et dans le respect de la vie privée ;
- consacrer toutes nos compétences à l'accomplissement du travail et à les développer ;
- adopter une attitude d'écoute et/ou de travail d'équipe et de soutien ;
- nous conformer aux dispositions de la politique de sûreté-sécurité de l'Agence.

RESPECT ET PROTECTION DES PERSONNES •

Nous respectons le droit fondamental à la non-discrimination fondée sur le sexe. Nous appliquons l'égalité des hommes et des femmes au travail et ce à tous les niveaux (recrutement, sélection, formation, rémunération et promotion).

Nous considérons que l'exploitation et les abus sexuels constituent une violation des droits humains, et que l'exploitation, sous toutes ses formes, d'êtres humains et d'enfants en particulier, constitue une atteinte inacceptable à la dignité humaine¹.

Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement ni de violence sur le lieu de travail ou en relation avec le travail².

Par nos actions, nous évitons de mettre en danger notre santé et celle d'autrui. Nous veillons à ce que la sécurité fasse partie de nos habitudes quotidiennes.

Travailler sous l'influence de substances illicites ou stupéfiants est interdit, au même titre que leur consommation sur le lieu de travail. À titre exceptionnel, à l'occasion d'événements organisés par la direction ou ses représentations locales, des boissons alcoolisées peuvent être servies et consommées avec modération.

1 cf. Politique sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, RHU_172.

2 cf. Charte sur le harcèlement et la violence au travail, RHU_135.

Nous ne collectons pas et ne traitons pas les données personnelles révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques, l'adhésion à un syndicat, les données relatives à la santé ou l'orientation sexuelle. Nous ne divulguons pas les données à caractère personnel à des personnes non autorisées, nous utilisons et conservons les données à caractère personnel selon leur finalité et les délais nécessaires³.

Nous ne tolérons pas les représailles à l'encontre des collaborateurs ayant signalé de bonne foi des agissements illégaux ou irréguliers ou ayant contribué aux investigations menées suite à de tels signalements⁴.

LuxDev reconnaît qu'il est préférable de prévenir les contentieux et de résoudre ses litiges à l'amiable en favorisant la voie de la médiation⁵.

CODE VESTIMENTAIRE

Chaque collaborateur est conscient qu'il est - chacun à son niveau de responsabilité - un représentant de LuxDev, et au-delà, de la Coopération luxembourgeoise.

Dès lors, dans un environnement professionnel, il s'agit d'adopter une tenue appropriée et soignée.

À l'occasion de réunions avec nos collègues du ministère des Affaires étrangères et européennes ou à l'occasion d'événements officiels (assises de la coopération, commissions de partenariat), les hommes se doivent de porter une veste.

Lors d'une mission, nous nous devons de respecter le code vestimentaire local et de prendre conscience de notre apparence physique ainsi que de sa signification sociale. En cas de doute, le représentant résident avisera en conséquence.

RESPECT ET PROTECTION DES ACTIFS MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS •

Nous faisons preuve d'intégrité et de transparence dans l'exercice de notre activité professionnelle et nous agissons en conformité avec les lois et réglementations en matière de prévention de la corruption, de la fraude et de toute autre pratique prohibée. Nous nous engageons à renoncer de réclamer, d'accepter, de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des paiements de facilitation ou des présents et avantages.

Nous veillons à ne pas nous placer ni être placés dans une situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire une situation dans laquelle nous avons, par nous-même ou par personne interposée, un intérêt de nature à influencer sur l'exercice impartial et objectif de notre fonction. Ceci peut se manifester notamment dans le cadre des appels d'offres ou des recrutements⁶.

Il est de notre devoir de protéger contre les gaspillages, les pertes, les dommages, les abus, le vol et toute autre forme de mauvaise usage les actifs de l'Agence à savoir les biens mobiliers et immobiliers, les moyens financiers et les informations sensibles appartenant à LuxDev ou qui sont utilisés dans la cadre de nos projets / programmes. L'usage de ces actifs à titre personnel ne peut se faire que dans le cadre des règles prévues ou moyennant l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique.

Les comportements, activités (politiques et autres) et les relations développées en dehors du cadre professionnel ne peuvent porter atteinte à l'exercice digne, neutre, loyal et impartial de notre fonction.

Lors des communications externes, nous veillons à ne porter préjudice ni à l'image de LuxDev ni à celle de la Coopération luxembourgeoise⁷.

Dans le cadre de l'utilisation du système informatique⁸, et par un souci de sécurité informatique :

- nous préconisons des mots de passe distincts de ceux utilisés sur les comptes de réseaux sociaux et/ou marchands et de les renouveler régulièrement ;

3 cf. Charte sur la protection des données personnelles, RHU_130.

4 cf. Politique et procédure en matière de signalement, STM_50.

5 cf. Charte de la médiation signée par LuxDev en octobre 2015, STM_51.

6 cf. Procédure prévention des fraudes et de pratiques illicites, STM_21.

7 cf. Charte graphique LuxDev, COM_5.

8 cf. Charte informatique, SI_2.

- aucun message électronique ne devra être envoyé par un utilisateur du système informatique de LuxDev à un destinataire extérieur à LuxDev si l'utilisateur n'en a pas l'autorisation⁹;
- aucun message électronique y compris relevant de l'utilisation privée, ne devra comprendre des éléments de nature offensante, diffamatoire ou injurieuse ;
- les messages non identifiés comme privés sont présumés être professionnels ;
- la consultation de sites web à titre privé n'est autorisée que dans la mesure où cette navigation n'entrave pas l'accès professionnel et qu'elle ne gêne pas la bonne marche du travail de l'utilisateur.

Nous nous engageons, en fonction de la situation, à recourir au moyen de communication le moins onéreux parmi les outils mis à disposition par LuxDev.

RESPECT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT •

Nous reconnaissons que la dégradation de l'environnement compromet le développement et menace les progrès futurs en matière de développement et menace également tous les aspects du bien-être humain.

À travers de la mise en œuvre de sa politique environnementale et sociale, LuxDev recherche un meilleur impact sur le développement durable en permettant une meilleure gestion des risques environnementaux et sociaux, une meilleure valorisation et gestion des ressources, ainsi qu'une contribution positive aux biens et services communs.

Ainsi, nous nous engageons à donner le bon exemple et à promouvoir le principe de la durabilité et la sensibilisation à l'environnement à tous les niveaux de l'Agence, y inclus les projets et programmes et à :

- nous conformer à toutes les lois et règlements environnementaux et aux engagements de la Coopération luxembourgeoise en matière de développement durable ;
- prévenir la pollution et réduire la consommation de ressources grâce à des stratégies de gestion des déchets favorisant la réutilisation, la réduction, la récupération et le recyclage, le cas échéant ;
- éviter toute forme de gaspillage en adoptant des mesures d'économie dans notre quotidien ;
- intégrer des mesures d'efficacité énergétique dans les locaux de l'Agence (au Luxembourg comme sur le terrain) et promouvoir une utilisation efficace de l'énergie dans tous les domaines d'activité ;
- adopter les principes d'acquisition « verts » prenant en compte l'impact environnemental et sociétal des produits et services et soutenant l'achat de produits durables ;
- poursuivre un programme d'amélioration continue en examinant notre système de gestion de l'environnement et les objectifs, cibles, politiques et pratiques connexes.

RESPECT DE LA POLITIQUE SÛRETÉ-SÉCURITÉ DE L'AGENCE •

La politique de sûreté et de sécurité¹⁰ de LuxDev a été établie pour protéger l'Agence, c'est-à-dire ses collaborateurs, ses opérations, ses informations, ses immeubles et infrastructures ainsi que sa réputation.

La politique de sûreté et de sécurité pose les règles régissant la gestion de la sûreté et de la sécurité par tous les bureaux de LuxDev sur tous les territoires où l'Agence opère. Elle s'applique à toutes les entités et à tous les collaborateurs de l'Agence ainsi qu'à leurs familles accompagnantes qui s'engagent à la respecter.

Certaines actions de LuxDev étant délivrées dans des zones où le niveau de sécurité est dégradé, il est important de rappeler que la sécurité du personnel prime sur toute autre considération.

La sûreté et la sécurité sont l'affaire de tous, il est donc attendu de chacun la connaissance et le respect des mesures qui découlent de cette politique, et une attitude responsable de veille, de signalement et de prévention des risques en la matière.

⁹ Cette autorisation peut être spécifique ou générale, permanente ou provisoire, consignée ou non (par exemple dans la description de fonction, ou dans les procédures de l'Agence). En cas de doute, se référer à sa hiérarchie.

¹⁰ cf. Corpus Sûreté - Politique de sûreté et de sécurité, STM_60.

OBLIGATION DE SIGNALEMENT •

Le code de conduite couvre une grande diversité de situations mais ne peut aborder toutes les situations de travail quotidiennes.

Nous nous engageons à signaler sans délai tout agissement illégal ou irrégulier de la part d'un membre du personnel ou d'un partenaire de l'Agence selon le mécanisme en place¹¹ ou directement à la direction générale et au président du comité d'audit via l'adresse électronique : integrity@luxdev.lu.

ADHÉSION ET RESPONSABILITÉ •

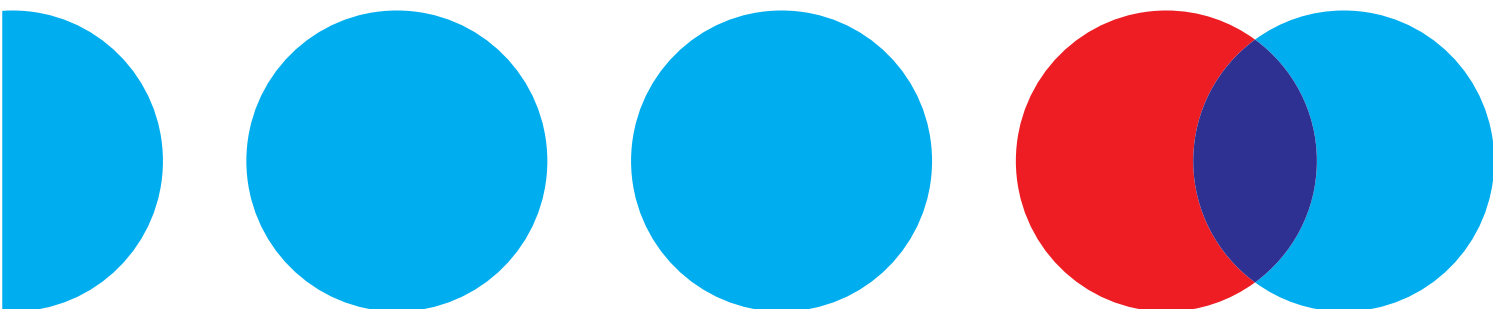
- j'ai lu, je comprends et je m'engage à respecter les directives du code de conduite ;
- je m'engage à signaler toute entorse au code de conduite ;
- je comprends que tout manquement au code de conduite pourra faire l'objet de sanctions.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

¹¹ cf. Politique et procédure en matière de signalement, STM_50.



r e s p e c t
i n t é g r i t é
s o l i d a r i t é
e f f i c a c i t é

